

# UNSA TERRITORIAUX MAGAZINE

Pages spéciales UNSA Magazine N°185 - juin 2017



**CONGRÈS EXTRAORDINAIRE**

**LA FÉDÉRATION  
EN ORDRE DE MARCHÉ**



**UNE FILLE À L'UNSA**

**LARA FERRY  
JURISTE DYNAMIQUE**



**ACTUALITÉ JURIDIQUE**

**LE TEMPS DE TRAVAIL  
DES FONCTIONNAIRES**

## Congrès extraordinaire de Paris

**la fédération  
en ordre de marche**



# SI LA VOITURE DE XAVIER, RESPONSABLE DES SPORTS, TOMBE EN PANNE, SON ÉQUIPE A PERDU D'AVANCE.

ASSURANCE AUTO  
VÉHICULE  
PERSO ASSURÉ

AUSSI POUR UN USAGE PROFESSIONNEL

OFFRE RÉSERVÉE AUX AGENTS  
TERRITORIAUX :

**-10%** SUR LES CONTRATS  
D'ASSURANCE AUTO\*

**GMF 1<sup>ER</sup> ASSUREUR  
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé)  
Connectez-vous sur [www.gmf.fr](http://www.gmf.fr) ou depuis votre mobile sur [m.gmf.fr](http://m.gmf.fr)

\*Offre réservée aux agents territoriaux, la 1<sup>ère</sup> année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2017.  
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés : Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6912Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et 34 rue de la GMF ASSURANCES - Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

## SOMMAIRE

**CONGRÈS EXTRAORDINAIRE 4  
LA FÉDÉRATION EN ORDRE DE MARCHÉ**

**L'ACTU EN BREF 5**

**PROTECTION SOCIALE 6  
HARMONIE MUTUELLE, PARTENAIRE  
DE LA FÉDÉRATION**

**DU CÔTÉ DES INSTANCES 7  
CONSEIL SUPÉRIEUR, PROTÉGER  
ET FORMER LES AGENTS**

**UN DÉROULEMENT DE CARRIÈRE SUR  
AU MOINS DEUX GRADES !**

**LE MOT DE L'AVOCAT 8  
PROTECTION FONCTIONNELLE  
DES AGENTS TERRITORIAUX**

**L'ACTUALITÉ JURIDIQUE 9  
TEMPS DE TRAVAIL, LES COLLECTIVITÉS  
DANS LA LIGNE DE MIRE**

**LA CENTRALE 10-11  
COMMENT FONCTIONNE LA FÉDÉRATION ?**

**DÉCRYPTAGE 12  
ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES  
HOMMES POUR MIEUX VOUS GUIDER**

**MODE D'EMPLOI 13  
LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ  
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

**UNE FILLE  
UN GARS À L'UNSA 14-15  
LARA FERRY, JURISTE DYNAMIQUE**

**MICHEL VENTULA, ENSEIGNANT ET ARTISTE**

**AU CŒUR DES TERRITOIRES  
17-18-19**

**Directeur de la publication :** Luc Bérille **Rédacteur en chef :** Jérôme François **Secrétaire de rédaction :** Sophie Huneau  
**Composition :** Publications UNSA **Ont participé à ce numéro :** Sylvie Ménage, Sophie Huneau, Manuel Herrero, Timothée Jaillot, Amélie Paget, François Grenier, Karine Mille, Lara Ferry, Michel Ventula, Claude Lehen, Christian Darpheuille, Line Denoyer, Jérôme François **Imprimerie :** Tactic Impressions 2, rue Berthelot 95500 Gonesse **Tél. :** 01 39 86 19 08  
**Crédit photos :** UNSA Territoriaux **Dépôt légal :** mai 2017 **Tirage :** 14 500 exemplaires **Revue mensuelle ISSN 1283-9396**  
**UNSA Territoriaux :** 21 rue Jules Ferry 93177 Bagnolet cedex - **Tél. :** 01 48 18 88 36 **Fax :** 01 48 18 88 35  
**courriel :** [unsa-territoriaux@unsa.org](mailto:unsa-territoriaux@unsa.org) **Site internet :** <http://unsa.territoriaux.org>

## ÉDITO

### ET MAINTENANT ?



Les dés sont jetés. Une nouvelle gouvernance patchwork naît. A l'évidence la démocratie s'est davantage illustrée par l'articulation des différences que par une majorité traditionnelle.

J'aime à penser que ces diversités politiques sont notre richesse, et qu'au-delà des différences, il sera nécessaire de réunir pour réussir.

C'est également dans le respect de ces différences que les composantes syndicales de notre fédération sont tout aussi attachées à l'autonomie qu'à la démocratie pour concevoir notre avenir. Nous avons défini ensemble nos priorités dans la résolution générale votée à Périgueux. Nos orientations syndicales y sont clairement décrites. Il est maintenant impératif de s'adapter sans délai, à ce nouveau contexte national inédit pour atteindre nos objectifs communs.

C'est rarement simple, pourtant notre dernier Congrès et Conseil fédéral ont su faire état d'une dynamique positive et constructive. J'en remercie tous ceux qui y ont contribué. La fonction publique territoriale doit demeurer au cœur du service public de proximité et nous aurons besoin de cette énergie positive pour défendre l'avenir des agents qui s'y emploient quotidiennement.

Dans ce contexte politique, beaucoup d'interrogations, mais une seule certitude : nous allons tout faire pour y occuper le terrain syndical gagné en 2014, agrandir son périmètre et notre audience dans toutes les élections intermédiaires, pour gagner la confiance et les votes de ceux qui décideront en 2018 la place de représentativité syndicale qui sera la nôtre dans la fonction publique territoriale.

Pour y parvenir, je souhaite favoriser les échanges entre nos structures, petites et grandes, prêter main forte à tous nos militants qui créent des listes et remportent déjà de très beaux résultats dans ces élections intermédiaires.

Notre avenir nous appartient, construisons-le ensemble dans les valeurs de l'UNSA.

**SYLVIE MÉNAGE**  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE



## ENTRE CONGRÈS EXTRAORDINAIRE ET CONSEIL FÉDÉRAL LA FÉDÉRATION EN ORDRE DE MARCHÉ

DÉBUT AVRIL SE SONT TENUS, AU SIÈGE SOCIAL DE LA BANQUE MUTUALISTE DE FRANCE À PARIS, UN CONGRÈS EXTRAORDINAIRE ET LE CONSEIL FÉDÉRAL. L'OCCASION DE FINALISER LES STATUTS ET D'ENTAMER LA STRUCTURATION DE LA FÉDÉRATION.

### Le Congrès de Paris

Le mercredi 5 avril 2017 avait lieu un Congrès extraordinaire, dont l'unique objet était la finalisation des Statuts de la Fédération. Les Congressistes ont planché sur les articles de 1 à 24, qui intégraient les travaux de la Commission des Statuts, suite aux amendements proposés, complétés par les propositions du Bureau Fédéral. C'est avec 7417 mandats, soit 95,59%, que ces Statuts ont été adoptés. De quoi donner toute l'énergie nécessaire à sa Secrétaire Générale, Sylvie Ménage, et aux membres du Bureau Fédéral, dont les membres du Secrétariat Fédéral, pour poursuivre leur action, guidée par l'objectif des élections 2018.

### Le Conseil Fédéral

Le jeudi 6 avril, c'est le Conseil Fédéral qui était réuni, avec un ordre du jour chargé. Sophie Huneau, coordinatrice des instances représentatives

nationales, a présenté la méthode mise en place pour permettre l'articulation des travaux et leur cohérence. La Trésorerie a été abordée sans tabou, avec intervention du Commissaire aux Comptes, et en appui du Rapport de la Commission de Contrôle des Comptes présenté par Corinne Mondon, sa Présidente, qui a soumis des préconisations qui seront travaillées sans tarder par le Bureau Fédéral.

La veille, en Bureau Fédéral, avaient été désignés comme nouveau Trésorier : Laurent Agullo, et comme Trésorier Adjoint : Jérôme François, tous deux secrétaires fédéraux.

### Une large place aux interventions des structures

Un appel à volontaires a été lancé par Sylvie Ménage, pour constituer des



groupes de travail sur : les Agents Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM), les Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE), la Police Municipale (PM), les fusions des collectivités et des régions, et l'animation, ce qui a suscité beaucoup d'interventions sur ces thèmes. Des développements particuliers ont été faits par Josette Blain, experte pour les ATSEM, et Manuel Herrero, pour la PM. Les sujets portant sur PPCR, les RPS, le CNFPT et le CNO, la protection sociale complémentaire, la CNIS ont également été abordés. Un point d'étape sur les règles qui s'appliqueront pour l'établissement des listes aux prochaines élections a été fait par Karine Mille. Michel Duclos a alors évoqué la problématique actuelle des groupes hiérarchiques pour la CAP C. Le Conseil Fédéral s'est clôturé, aussi sereinement qu'il avait commencé, par les actualités du CSFPT présentées par Michel Lestienne, qui en a profité pour présenter nos deux nouveaux membres : Amélie Paget et Eric Coneim.



### Police municipale, merci l'UNSA !

Luc Abad et Manuel Herrero, qui siègent à la Commission Consultative de la Police Municipale (CCPM) et à deux commissions placées auprès du ministre de l'Intérieur, viennent de remporter une belle victoire !

Seuls contre tous, ils refusaient la mise en place d'un statut particulier pour les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) qui, pour beaucoup, sont des contractuels dans les filières technique et administrative, employés à tort comme policiers municipaux.

Dans le cadre de la réforme PPCR, ils ont été entendus par le gouvernement et ont notamment obtenu la mise en place d'un concours interne de policier municipal, dédié aux ASVP.

### Autorisations d'absence dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation

La circulaire du 24 mars 2017 étend aux fonctionnaires les autorisations d'absence pour procréation médicalement assistée (PMA).

Comme pour les salariés du privé, les employeurs publics peuvent désormais accorder des autorisations d'absence aux agentes et leurs conjoints pour les actes médicaux nécessaires, sous réserve des nécessités du service. Ces autorisations d'absence rémunérées sont incluses dans le temps de travail effectif et sont assimilées à une période de services effectifs.

[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/03/cir\\_41969.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/03/cir_41969.pdf)

### Renforcement du principe de laïcité dans la fonction publique

La circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans

la fonction publique met en œuvre ce principe et l'obligation de neutralité, auxquels sont tenus les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions, en rappelant le cadre juridique applicable. Elle a été prise en application

de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, qui consacre et inscrit les valeurs de laïcité et de neutralité dans le statut général.

**La Fédé dans la poche**

L'application smartphone  
**UNSA-Territoriaux**  
à télécharger dès maintenant

Download on the App Store | GET IT ON Google Play

# HARMONIE MUTUELLE PARTENAIRE DE LA FÉDÉRATION

## Qu'est-ce qu'Harmonie Mutuelle ?

Première mutuelle santé de France, Harmonie Mutuelle avec 4,3 millions d'adhérents et 55 000 entreprises et collectivités adhérentes, allie la force d'une grande mutuelle nationale aux valeurs d'un ancrage local. Des valeurs portées au quotidien par près de 2 000 élus mutualistes représentant les adhérents, ainsi que par 4 600 collaborateurs, au travers d'un réseau de proximité de plus de 250 agences. Ses trois métiers cœur : la prévention, la santé et la prévoyance, font d'Harmonie Mutuelle un acteur global de santé.

## Quelles sont vos ambitions ?

Harmonie Mutuelle est animée par l'ambition de développer un système d'entraide et de solidarité favorisant l'accès à des soins de qualité pour tous.

- Accompagner les adhérents tout au long de leur vie et les aider à faire face aux aléas de l'existence.
- Être un acteur majeur de la santé et

de la structuration de la protection sociale.

La dimension nationale d'Harmonie Mutuelle, mais aussi sa représentativité, renforcent également sa légitimité pour prendre toute sa place dans le débat public et peser, au nom de ses adhérents, sur les décisions concernant l'avenir de la protection sociale.

## Vous êtes une mutuelle interprofessionnelle mais qu'elle est votre implantation dans le secteur des collectivités locales et territoriales ?

Oui, nous sommes une mutuelle interprofessionnelle dotée d'une bonne connaissance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Notre expertise et notre ancrage dans les régions ont amené de nombreuses collectivités à nous faire confiance et notamment : CIG petite et grande couronne, Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine de Lyon, le Conseil départemental de l'Aube, Nantes Métropole ou encore l'ADEME etc.

**En 2017, Mgen, Istya et Harmonie créent un groupe fort, le 1<sup>er</sup> groupe mutualiste de protection sociale. Le rapprochement de ces mutuelles a pour objectif de constituer un pôle non lucratif de santé et de protection sociale, véritable acteur global de santé porteur d'un vrai projet de société.**

**Ce groupe protégera 10 millions de personnes.**

### Ses principaux objectifs :

**Renforcer les services aux adhérents dans leurs parcours de santé et de vie en apportant notamment de nouvelles réponses et participer à la rénovation de notre système de protection sociale en maintenant la proximité sur les territoires.**

## Comment pouvez-vous accompagner concrètement notre Fédération et nos syndicats dans les territoires ?

Harmonie Mutuelle, partenaire de la Fédération UNSA Territoriaux, a pour ambition de permettre à ses partenaires d'être acteurs de leur protection sociale.

Notre service Relations Partenaires (voir carte de France ci-contre) peut vous accompagner dans les territoires en participant à vos différents événements (stands sur les congrès, assemblées générales etc.) mais également en délivrant des guides, informations et formations sur la protection sociale des agents territoriaux (choix entre convention de participation ou labellisation par exemple).

*Pour toute question, demande de formation, n'hésitez pas à contacter nos représentants dans les régions.*



# CONSEIL SUPÉRIEUR PROTÉGER ET FORMER LES AGENTS

## Les instances : le CSFPT

Deux rapports ont été validés au CSFPT lors des séances plénières des 1<sup>er</sup> et 29 mars 2017. Ils ont fait l'objet de contributions de l'UNSA TERRITORIAUX. Elles étaient portées par Lara Ferry, membre du CSFPT, pour le rapport « Les effets du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 sur l'accès à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique territoriale » et par Guy Aubert, secrétaire général de l'UNSA du CNFPT, pour le rapport « La formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale : Bilan et perspectives ».

## La protection sociale complémentaire

Au regard des constats posés par le rapport, l'UNSA TERRITORIAUX a demandé à ce que le décret du 8 novembre 2011 soit revu, et a ainsi préconisé : de rendre



obligatoire la participation employeur, avec une part à 50 % pour la partie prévoyance, et de privilégier et instaurer des mesures incitatives au choix du conventionnement, plus transparent et égalitaire, permettant ainsi aux employeurs d'être acteurs des droits sociaux de leurs agents.

## La formation professionnelle

Pour l'UNSA TERRITORIAUX, la formation doit répondre à un double enjeu : l'accompagnement par la formation des politiques publiques locales, intercommunales, et l'accompagnement des par-

cours professionnels des agents. Elle a préconisé : le retour prioritaire du 1 % de la cotisation CNFPT, une territorialisation des formations au plus près des agents et en réponse aux besoins des collectivités, le développement de l'offre numérique, de formations au management, la prise en compte des agents en reclassement, des agents en situation d'illettrisme, et l'allongement des formations d'intégration A et B.

## Deux rapports du CSFPT

Deux rapports sont disponibles sur le site internet du CSFPT :

**Protection sociale complémentaire :**  
<http://www.csfpt.org/sites/default/files/37 - rapport psc 1.pdf>

**Formation professionnelle :**  
<http://www.csfpt.org/sites/default/files/36 - la formation professionnelle.pdf>

# UN DÉROULEMENT DE CARRIÈRE SUR AU MOINS DEUX GRADES !

Jusqu'à maintenant, un verrou réglementaire conditionnait la nomination à l'ancienneté dans le grade supérieur à un nombre d'agents lauréats de l'examen professionnel. Depuis le CSFPT du 1<sup>er</sup> mars 2017, ce verrou a sauté. Ainsi, l'accès des agents de catégorie C du 1<sup>er</sup> grade (échelle C1) au 2<sup>ème</sup> grade (échelle C2) est facilité.

Cette avancée s'inscrit dans la logique d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades, fortement revendiquée par l'UNSA dans le cadre des négociations PPCR. Cela facilitera l'évolution salariale des agents de catégorie C, pour peu que

les employeurs jouent le jeu... Le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 est

venu concrétiser cette revendication de l'UNSA.

| AVANT PPCR  | APRES PPCR VERSION 2   |
|---|--|
| <b>Quota de nomination au choix : 1/3 pour accéder au 2<sup>ème</sup> grade</b>             | <b>Disparition du quota de nomination à l'ancienneté pour accéder au 2<sup>ème</sup> grade</b>   |
| Un examen professionnel permet de nommer 2 agents au choix en plus de celui ayant l'examen  | Les agents remplissant les conditions d'ancienneté peuvent être nommés au choix, sous réserve du ratio fixé par chaque assemblée délibérante                           |
| Si pas de réussite à l'examen professionnel pendant 3 ans, une nomination au choix possible | La possibilité de nommer au choix ou avec examen professionnel fait qu'il est toujours possible de nommer des agents dans le 2 <sup>ème</sup> grade du cadre d'emplois |
| Texte : Décret n°87-1107 du 30/12/1987  | Texte : Décret n° 2017-715 du 02/05/2017   |
| Cadres d'emplois concernés : tous   | Cadres d'emplois concernés : tous  |

# PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX

UNE OBLIGATION POUR LES COLLECTIVITÉS.



SMITH D'ORIA

**François GRENIER**

Expert en droit  
de la fonction publique

**Cabinet SMITH D'ORIA**

15 rue du Temple  
75004 PARIS

✉ [fgrenier@smithdoria.com](mailto:fgrenier@smithdoria.com)

☎ 01 58 80 80 00

🌐 [www.smithdoria.com](http://www.smithdoria.com)

## Définition

La protection fonctionnelle consiste en une obligation générale de protection des agents qui ont été victimes d'attaques relatives à leur comportement dans l'exercice de leurs fonctions pesant sur la collectivité publique employeur. Cette protection a valeur de principe général du droit auquel il ne peut être dérogé que pour des motifs d'intérêt général (Conseil d'État, 05 mai 1971, Gillet, n°79494, publié au recueil Lebon).

## Champ d'application

Aujourd'hui, pour les fonctionnaires, le droit à la protection fonctionnelle est prévu par les articles 11 et suivants de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Elle bénéficie aux agents titulaires, aux stagiaires, aux anciens fonctionnaires, aux contractuels, à leurs

conjoint, concubins, partenaires de PACS. Son régime a été récemment précisé par le décret n°2017-93 du 26 janvier 2017.

## Conditions de mobilisation

Les hypothèses de prise en charge sont nombreuses et font l'objet d'une jurisprudence prolifique. Néanmoins, un principe directeur doit guider la collectivité dans sa prise de décision de mobiliser sa protection : l'existence d'un lien direct entre les faits en litige avec le service.

Ainsi, dans la mesure où aucune faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est imputable au fonctionnaire, la collectivité doit non seulement le couvrir des condamna-

tions civiles prononcées contre lui, mais également lui accorder sa protection (prise en charge notamment des frais de justice) lorsque ce dernier fait l'objet de poursuites pénales ; intervient en qualité de témoins assisté ; fait l'objet d'une garde à vue ou d'une composition pénale. Selon l'article 11 précité, la collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire notamment contre les violences, harcèlements, les menaces, injures, diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est enfin tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté et ce avant même que toute action en justice soit engagée.

## Mise en œuvre

Selon le décret du 26 janvier 2017, la demande de protection fonctionnelle est formée par écrit auprès de la collectivité employant l'agent à la date des faits litigieux. La décision de prise en charge précise les faits au titre desquels la protection est accordée ainsi que les modalités d'organisation de la protection, notamment sa durée.

L'agent communique à la collectivité le nom de son avocat, qu'il a librement choisi, ainsi que la convention d'honoraires qu'il a conclue avec lui. La collectivité peut convenir d'une autre convention avec l'avocat. Elle règle directement les frais à l'avocat. L'agent n'a pas à faire d'avance de trésorerie.

« la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire »

# TEMPS DE TRAVAIL LES COLLECTIVITÉS DANS LA LIGNE DE MIRE

DEPUIS QUELQUES MOIS, LA QUESTION DU TEMPS DE TRAVAIL CHEZ LES FONCTIONNAIRES FAIT GRAND BRUIT SUR LA PLACE PUBLIQUE.

La circulaire parue le 18 avril 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique fait suite au rapport de Philippe Laurent, Président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), paru courant 2016. Philippe Laurent s'était vu confier par le Gouvernement la lourde tâche de dresser un état des lieux sur la durée du travail des agents publics. Il avait notamment mis en avant le non-respect des 1607 heures annuelles légales par les employeurs publics. Le rapport justifiait cette différence principalement par la nature des missions confiées au secteur public nécessitant des contraintes ou des sujétions particulières. Leur compensation s'était le plus souvent portée sur la durée du temps de travail plutôt que sur les rémunérations. C'est en effet dans la fonction publique que le taux de travail de nuit et le dimanche est le plus important.

La parution de cette circulaire arrive donc dans un contexte politique particulier, et à l'issue d'une unique rencontre courant mars entre la ministre de la Fonction Publique et les organisations syndicales. Contrairement à d'autres centrales syndicales, l'UNSA a souhaité privilégier le dialogue plutôt que de pratiquer la politique de la chaise vide.

**IMPORTANT : Les collectivités territoriales bénéficient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 créé par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, de la possibilité de maintenir, par délibération expresse prise après avis du Comité Technique, les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de ladite loi.**

Les collectivités vont donc s'emparer de ce chantier dans les prochaines semaines, si cela n'est pas déjà fait.



La part du dialogue social doit pouvoir prendre toute sa place. Le rôle des représentants du personnel UNSA TERRITORIAUX est essentiel dans les négociations qui vont s'engager.

Il ne s'agit pas de se soustraire à la réglementation, mais de s'appuyer sur les accords précédemment négociés dans nos collectivités et de travailler en toute connaissance du contexte local afin de prendre en compte les particularités des agents publics, de préserver voire d'améliorer leurs conditions de travail et d'assurer un service de qualité à l'usager.

## DERNIERS TEXTES PARUS

**DÉCRET N° 2017-435 DU 28 MARS 2017** relatif à la cessation anticipée d'activité des agents de la fonction publique reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante.

**DÉCRET N° 2017-519 DU 10 AVRIL 2017** relatif au référent déontologique dans la fonction publique.

**DÉCRET N° 2017-714 DU 2 MAI 2017** relatif aux formations visant à améliorer les pratiques du dialogue social communes aux salariés, aux employeurs, à leurs représentants, aux magistrats judiciaires ou administratifs et aux agents de la fonction publique.

**DÉCRET N° 2017-715 DU 2 MAI 2017** modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des car-

rières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (cf. art. page 7).

**DÉCRET N° 2017-722 DU 2 MAI 2017** relatif aux modalités d'appréciation de la valeur et de l'expérience professionnelles de certains fonctionnaires éligibles à un avancement de grade

En outre, 23 textes issus de la réforme PPCR sont parus concernant : les agents et les directeurs de police municipale, les gardes champêtres, les ingénieurs territoriaux, les sapeurs-pompiers professionnels, les attachés territoriaux de conservation du patrimoine, les bibliothécaires territoriaux, les conservateurs du patrimoine et des bibliothèques, les assistants territoriaux d'enseignement artistique, les administrateurs territoriaux, les psychologues, médecins, biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux.

# COMMENT FONCTIONNE LA FÉDÉRATION ?

## Le Congrès

**C'est l'instance suprême et souveraine de la Fédération**

**Son rôle (art. 10) :**

- Contrôle le bon fonctionnement
- Détermine les orientations générales
- Arrête les revendications fédérales
- Peut modifier les statuts de la Fédération
- Élit les membres du Secrétariat fédéral

**Sa composition (art. 10 bis) :**

- Délégués des organisations adhérentes,
- Délégués des Unions régionales,
- Délégués des Unions départementales,
- Membres du Bureau fédéral,
- Représentants de la Commission des retraités.

**Son fonctionnement :**

- Se réunit tous les quatre ans (art. 10 ter)
- Vote à main levée ou par mandats à l'urne (art. 10)
- Décisions prises à la majorité des suffrages exprimés (art. 10 ter)
- Calcul des mandats sur la base des cotisations des 4 dernières années

## Instances décisionnaires

### Le Conseil

**Entre deux Congrès, le Conseil fédéral est un organe de décision et de contrôle**

**Son rôle (art. 11) :**

- Définit les grandes orientations
- Fixe le montant des cotisations
- Adopte le budget prévisionnel
- Valide le bilan financier
- Adopte le Règlement Intérieur

**Sa composition (art. 11 bis) :**

- Délégués des organisations adhérentes
- Délégués des Unions régionales
- Délégués des Unions départementales
- Membres du Bureau fédéral
- Représentants de la Commission des retraités

**Son fonctionnement (art. 11 ter) :**

- Se réunit au moins deux fois par an
- Décisions prises à la majorité des membres présents ou représentés
- Vote à main levée ou par mandat
- Une structure ne peut détenir plus de 20% de la totalité des mandats représentés

### Le Bureau

**Au quotidien, c'est l'organe de direction et de décision de la Fédération**

17 représentants des Unions Régionales (art. 12 bis)

Membres du secrétariat fédéral (art. 12 bis)

**Son rôle (art. 12) :**

- Prépare les réunions du Conseil fédéral et du Congrès fédéral
- Désigne les représentants dans les instances représentatives du personnel
- Désigne les représentants dans les instances de l'UNSA
- Désigne les militants syndicaux mis à disposition de la fédération
- Recrute les emplois salariés
- Prend les décisions nécessaires à la mise en œuvre des orientations définies
- Informe le Conseil fédéral de ses décisions et des désignations prononcées

1 représentant par syndicat catégoriel (art. 12 bis)

1 représentant de la Commission retraités (art. 12 bis)

## Instances de gestion

### Secrétariat Fédéral

**Article 13**

**Son rôle :**

- Gère l'activité courante de la fédération
- Met en application les décisions du Congrès, du Conseil fédéral et du Bureau fédéral

**Sa composition :**

- 6 à 10 membres dont :
  - Le Secrétaire Général
  - Les Secrétaires Généraux Adjoints
  - Des Secrétaires Fédéraux
  - Le Trésorier
  - Le Trésorier adjoint

**Son fonctionnement :**

- Élu par le Congrès sur la base d'un scrutin de liste
- Se réunit au moins dix fois par an



### 5 commissions

**Retraités (art. 18)**

- Défend les intérêts des retraités de la fonction publique territoriale
- Apporte son expertise
- 10 membres

**Vie syndicale (art. 15)**

- Affiliation, désaffiliation, manquements aux statuts, violations des décisions fédérales, conflits entre le Bureau fédéral et une des structures adhérentes, ou entre structures adhérentes
- 5 titulaires et 5 suppléants
- Est saisie par le Bureau

**Mandats (art. 16)**

- Détermine le nombre de mandats des structures
- Vérifie le quorum des instances
- 5 titulaires et 5 suppléants

**Statuts (art. 17)**

- Élabore les modifications statutaires
- 5 titulaires et 5 suppléants

**Contrôle des comptes (art. 14)**

- Vérifie la régularité de la gestion financière
- 3 titulaires et 3 suppléants
- Se réunit au moins 1 fois par an

# ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR MIEUX VOUS GUIDER

SUITE AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE, DEUX GUIDES SONT PARUS.



**Paru en mars 2017**

**Effets des congés familiaux, des positions statutaires, des temps partiels sur la rémunération, la carrière, les pensions de retraites**

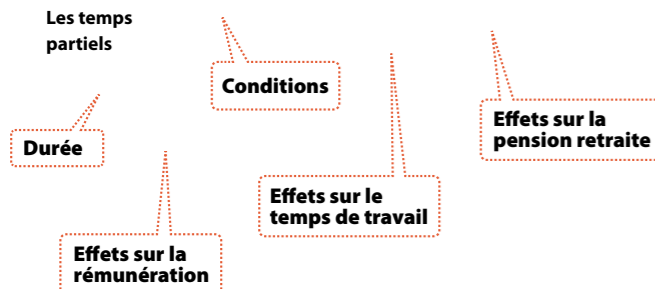
**Signé en 2013**

**Orientations déclinées en 4 axes et 15 mesures**  
**Principes communs applicables aux employeurs publics**

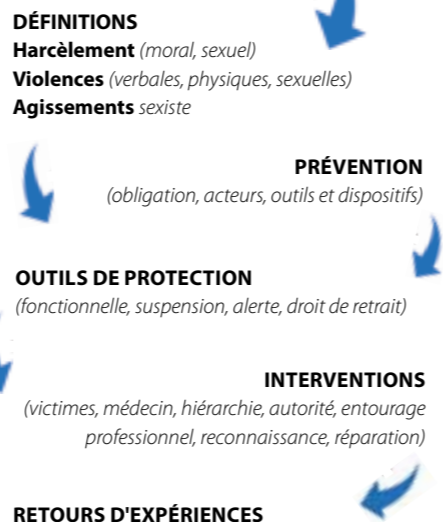
**Paru en janvier 2017**

**Définition des violences et du harcèlement et des sanctions encourues, cadre de protection, prévention, interventions, retours d'expériences**

|                                     |                                |  |
|-------------------------------------|--------------------------------|--|
| Congé de paternité                  | Congé de maternité             | Autorisation d'absence pour naissance ou adoption      |
| Congé parental                      | Congé de d'adoption            | Dispo ou congé non rémunéré pour adopter un enfant     |
| Dispo pour donner soins à un proche | Congé de de présence parentale | Dispo ou congé pour élever un enfant de moins de 8 ans |
| Congé pour solidarité familiale     | Dispo pour suivre son conjoint | Congé non rémunéré pour motif familial                 |



**Validations, bonifications, majorations**



- [http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/politiques\\_emploi\\_public/20130308-Protocole-d-accord-egalite-professionnelle.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/politiques_emploi_public/20130308-Protocole-d-accord-egalite-professionnelle.pdf)
- [http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/cal\\_les\\_essentielle/guide-conges-familiaux.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/cal_les_essentielle/guide-conges-familiaux.pdf)
- [http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/politiques\\_emploi\\_public/guide-prevention-situations-violences.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/politiques_emploi_public/guide-prevention-situations-violences.pdf)

# LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

## Le CHSCT c'est quoi ?

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans la fonction publique est une instance chargée de :

- 1 - Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents
- 2 - Contribuer à l'amélioration des conditions de travail
- 3 - Veiller à l'observation des prescriptions légales

## Quelle base réglementaire ?

Ce sont les articles **37 à 62 du décret n°85-603** du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale qui détermine le régime juridique du CHSCT. Ce décret a régulièrement évolué. Les dernières modifications ont été introduites par les décrets 2016-1624 et 2016-1626 du 29 novembre 2016.

## Est-ce obligatoire ?

**Oui** pour les SDIS ainsi que les collectivités territoriales et les établissements publics à partir de 50 agents (titulaires et non titulaires, temps complet ou non complet).

Pour les collectivités de moins de 50 agents, ce sont les Comités Techniques (CT) qui exercent le rôle de CHSCT.

## Les droits liés au CHSCT

**Minimum 5 jours** de congé de formation professionnelle pris en charge par l'employeur la première année de son mandat (art.8 décret 85-603).

**Formation de 2 jours** sur les risques psychosociaux en plus des 5 jours de formation ci-dessus (circulaire du 25 juillet 2014).

**Contingent annuel d'autorisations d'absence** destiné à faciliter l'exercice des missions du CHSCT (décret n°2016-1626) : 2 à 15 jours par an, selon l'effectif de la collectivité. Ce contingent peut être majoré pour tenir compte de critères géographiques ou de risques professionnels particuliers.

## Combien de sièges ?

C'est l'organe délibérant (conseil municipal, départemental, régional, d'administration, etc.) de la collectivité qui fixe le nombre de représentants du personnel.

- 3 à 5 sièges pour les collectivités de 50 à 199 agents
- 3 à 10 sièges pour les collectivités à partir de 200 agents

Toutefois, il faut négocier avant concernant :

- le nombre de représentants du personnel,
- le maintien ou non du paritarisme entre le collège employeur et celui des représentants du personnel,
- l'octroi ou non de voix délibératives aux représentants de la collectivité.

**Les représentants du personnel au CHSCT sont désignés librement par les organisations syndicales, proportionnellement** au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel dans les Comités Techniques (CT).

Depuis le décret n°2016-1624, il peut être mis fin au mandat d'un membre sur simple demande de l'organisation syndicale qui l'a désigné.

S'il n'y a pas de lien direct avec le nombre de représentants du Comité Technique, attribuer le même nombre de sièges au CHSCT facilite le calcul de la répartition entre les organisations syndicales et permet un parallélisme entre les deux instances.

## LARA FERRY

### JURISTE DYNAMIQUE

TRÈS ACTIVE DANS LA DÉFENSE DES AGENTS, AU CONSEIL SUPÉRIEUR ELLE DÉFENDRA LES QUESTIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL.



rejoint l'équipe de Sylvie Weissler à l'Union Départementale du Bas-Rhin et l'Union Régionale Grand Est. Particulièrement sensible aux conditions de travail des agents, je n'ai pas hésité une seconde lorsque Sylvie m'a proposé une mission de juriste pour l'UNSA. J'ai rapidement été confortée par le professionnalisme du syndicat. Adhérant aux valeurs portées par l'UNSA, j'ai la conviction que le syndicalisme est ma vocation et je souhaite m'y investir durablement.

#### Quelles sont tes missions à l'UNSA ?

En décharge d'activité de service, je consacre la totalité de mon temps de travail au syndicat. Mes principales missions consistent à conseiller les agents aux niveaux juridique et statutaire. Je les accompagne également pour la médiation et négociation en cas de conflit. Le cas échéant, je rédige les mémoires pour les recours contentieux et les assiste en conseil de discipline, commission de réforme, tribunal administratif. J'apprécie de pouvoir accompagner les agents qui se retrouvent parfois isolés et sans aide.

Avec mes collègues, nous consacrons également du temps à la formation des agents qui siègent en comité technique sur des sujets sensibles comme le régime indemnitaire par exemple afin de les préparer au mieux aux négociations dans les instances paritaires. Actuellement, nous sommes souvent sur le terrain pour dispenser des heures mensuelles d'information dans le cadre des élections professionnelles dues aux nombreuses fusions de collectivités. Cela



nous permet aussi de développer l'UNSA dans la Région Grand Est. J'apprécie beaucoup le travail avec mes collègues, Sylvie Weissler bien sûr mais aussi Philippe Krauss et Gaby Legros. C'est une équipe très dynamique avec des compétences complémentaires.

#### Quel est ton investissement pour la fédération ?

Je suis membre suppléante, représentant la région Grand Est, au Bureau Fédéral.

Depuis janvier 2017 j'ai été nommée membre du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale en charge de la FS4 (affaires sociales) et membre suppléante du conseil commun de la Fonction Publique en charge des questions relatives aux conditions de travail, à l'hygiène, à la santé et à la sécurité au travail.

Intéressée par les enjeux et l'avenir de la FPT, je trouve très intéressant de représenter l'UNSA Territoriaux dans ces instances. Cela constitue une opportunité de défendre les intérêts des agents et de faire entendre la voix du terrain. Les textes sont trop souvent déconnectés de la réalité, notamment du fonctionnement des petites communes. Je souhaite également, alors que la tendance est à l'harmonisation des fonctions publiques, que la Territoriale garde ses spécificités et que les agents ne soient pas perdants.

#### Sur quel sujet travailles-tu actuellement ?

Au niveau de la FS4 nous travaillons actuellement sur la protection sociale complémentaire.

#### Quel est ton parcours ?

Titulaire d'un Master 2 en Administration des collectivités territoriales, j'évolue dans la fonction publique territoriale depuis 2005. Cela m'a permis de découvrir plusieurs collectivités et d'exercer différentes fonctions. J'ai notamment été responsable des marchés publics, directrice d'un service technique et urbanisme et enfin responsable des ressources humaines. Depuis février 2015, j'ai

#### Contact :

UNSA Territoriaux UD 67 / UR Grand Est  
19, rue des Vignes  
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

06 63 04 88 15

unsa67@orange.fr

## MICHEL VENTULA

### ENSEIGNANT ET ARTISTE

IL N'A JAMAIS CESSÉ D'AGIR POUR LA DÉFENSE DES ENSEIGNANTS ARTISTES ET, DEPUIS 2016, IL EST À LA TÊTE DU SNEA.

#### Comment es-tu devenu enseignant artiste ?

Issu d'un milieu modeste j'ai commencé mes activités professionnelles à 15 ans, en jouant dans les bals. J'avais davantage accès à la musique dite "populaire" qu'à la musique classique, hormis quelques concerts à Perpignan. Mon baccalauréat en poche, désargenté, j'ai dû m'engager deux ans dans l'armée pour pouvoir poursuivre mes études à Paris puis dans la Musique de la Police.

En 1972, je réussis les concours pour enseigner dans les conservatoires et pour être recruté dans les orchestres de région. En 1973, je suis nommé professeur de percussion au Conservatoire de Toulouse et en 1974, j'entre dans ce qui deviendra l'orchestre national du Capitole.

#### Pourquoi avoir choisi l'UNSA ?

A mon arrivée à Toulouse, j'ai été sollicité par le Syndicat du conservatoire : le Syndicat National des Enseignants Artistes (SNEA). Ce syndicat avait gagné d'innombrables procès permettant aux professeurs d'avoir un temps complet de 16h hebdomadaires et une grille indiciaire adaptée. C'est peut-être aussi par héritage familial que je me suis intéressé à la vie syndicale, mes parents étant réfugiés de la guerre d'Espagne et mon père, républicain et responsable syndical.

Affilié à cette époque à la Fédération de l'Éducation Nationale (FEN), j'ai été très actif dans l'élaboration des décrets de 1991 qui nous ont fait en-

trer de plain-pied dans la fonction publique territoriale. L'UNSA se crée en 1993 et, lors des grands mouvements sociaux de 1995, je me retrouve aux côtés de collègues du Syndicat des Enseignants de l'UNSA, mais surtout, il se crée un lien avec les territoriaux de l'UECT-UNSA. Partageant les valeurs d'humanisme, de solidarité et de générosité, nous intégrons la Fédération UNSA-TERRITORIAUX en 2005.

En août 2016, je succède à Claude Charles à la tête du SNEA.

#### Le SNEA, c'est quoi ?

C'est un syndicat national, rassemblant des sections rattachées à des structures publiques ou privées d'enseignement et de diffusion : ensembles permanents, chœurs, ballets, etc.

Créé en 1920 autour des enseignants des Beaux Arts, c'est en 1948 que le SNEA devient le syndicat que nous connaissons aujourd'hui. Affilié à la FEN en 1951, il rejoint définitivement l'UNSA en 2001, puis la Fédération UNSA-TERRITORIAUX en 2005.

Toute notre histoire aurait pu mener à une attitude "corporatiste". Au contraire, le SNEA-UNSA est un syndicat catégoriel "ouvert" aux autres collègues, du public comme du privé. C'est dans cet esprit de générosité que les responsables actuels du SNEA-UNSA continuent le travail commencé il y a déjà bien longtemps pour défendre l'enseignement et la diffusion artistiques et plus largement, la Culture, dans une période où elle est plus que jamais indispensable.



#### Contact :

UNSA-SNEA  
10 Avenue Ledru-Rollin  
75012 PARIS

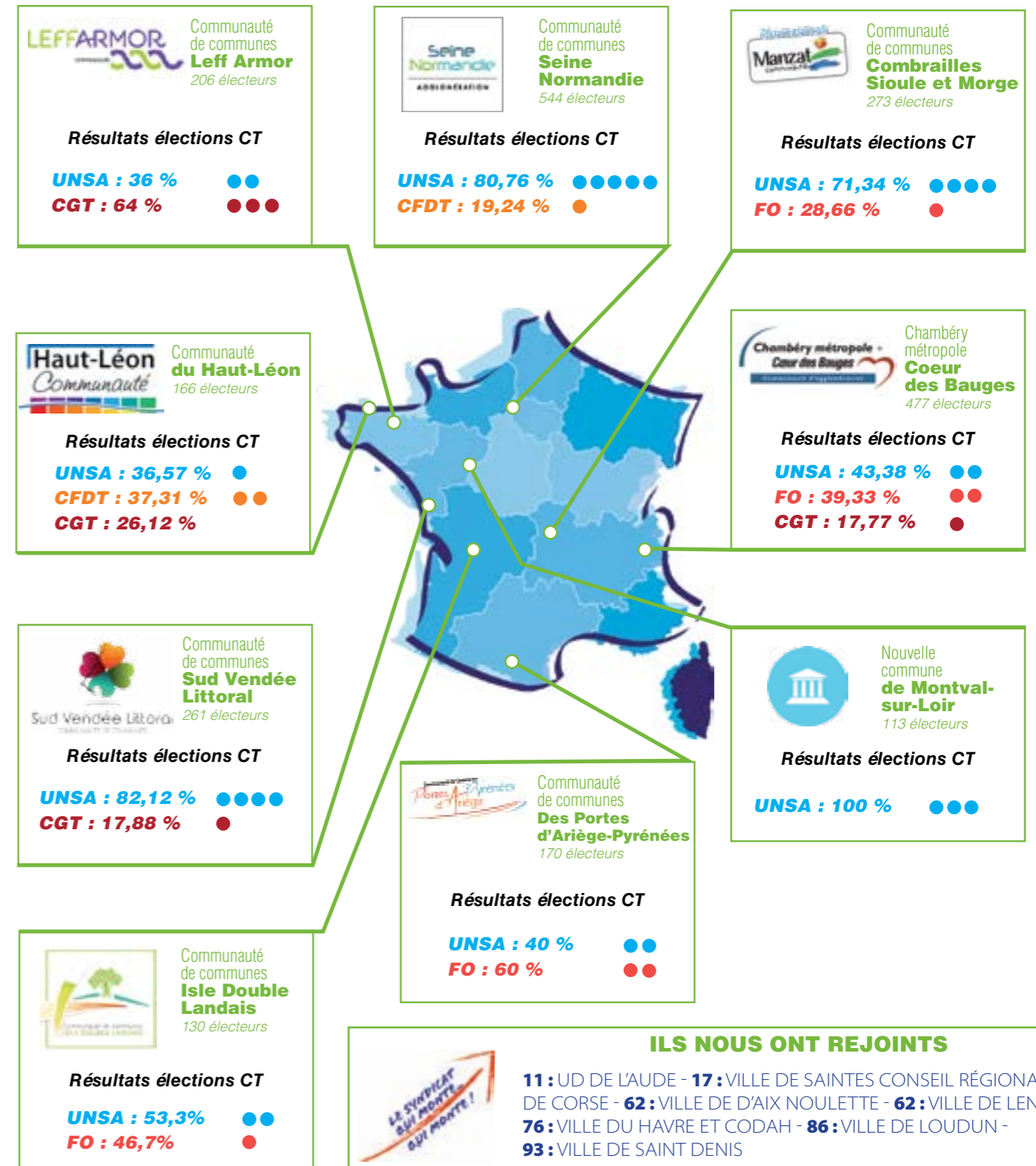
06 59 45 69 20

mventula.snea@gmail.com



## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES PREMIER SEMESTRE 2017

L'UNSA TERRITORIAUX CONTINUE SA PROGRESSION DANS LES COLLECTIVITÉS EXISTANTES ET SE POSITIONNE DANS LES NOUVELLES ENTITÉS TERRITORIALES.



**ILS NOUS ONT REJOINTS**  
 11 : UD DE L'AUDE - 17 : VILLE DE SAINTES CONSEIL RÉGIONAL DE CORSE - 62 : VILLE DE D'AIX NOULETTE - 62 : VILLE DE LENS - 76 : VILLE DU HAVRE ET CODAH - 86 : VILLE DE LOUDUN - 93 : VILLE DE SAINT DENIS

# OFFRE 2017 CNFPT DE FORMATION

À découvrir sur [WWW.CNFPT.FR](http://WWW.CNFPT.FR)

TROUVEZ UN STAGE, UN ITINERAIRE DE FORMATION

INSCRIVEZ VOS AGENTS EN LIGNE A NOS FORMATIONS

N'OUBLIEZ PAS MOBISTAGE notre service en ligne pour faciliter les déplacements jusqu'à nos formations



QUAND LES TALENTS GRANDISSENT, LES COLLECTIVITÉS PROGRESSEDENT



## LES POMPIERS À NOUVEAU DANS LA RUE

LES AGENTS DES SDIS DÉNONCENT LA PAUPÉRISATION DES SERVICES DE SECOURS.

Le 14 mars dernier, quatre mois après une première manifestation nationale, l'UNSA-SDIS de France (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) battait à nouveau le pavé parisien, de la place de la République à la place de la Nation.

Cette mobilisation est historique puisque les huit organisations syndicales présentes dans les SDIS ont décidé de s'asseoir sur leurs différences pour dégager des revendications communes et les porter ensemble. Même si FO a depuis quitté cette union, le symbole reste fort.

Hormis un point très technique concernant une sur-cotisation induite, toutes les revendications concernent la qualité du service public. Les SDIS sont financés par les collectivités locales qui renvoient la balle vers les baisses de dotations de l'État. Mais, in fine, les budgets des SDIS servent de variable d'ajustement et sont systématiquement revus à la baisse, ce qui implique moins de sapeurs-



pompiers, moins bien formés et des délais d'intervention plus longs pour les victimes. Pour un arrêt cardiaque, chaque minute qui s'écoule, c'est 10% de chance de survie en moins !

Ils dénoncent également le glissement de leurs missions vers des in-

terventions non urgentes. S'ils revendiquent et assument leur rôle social, ils refusent que ce soit aux dépens de vraies urgences.

Les médias nationaux ont répondu présent et ont offert une belle visibilité à l'UNSA.

### VOTRE ACTUALITÉ NOUS INTÉRESSE

**UNE MANIFESTATION, UNE GRÈVE, UN ACQUIS SOCIAL, DES ÉLECTIONS, FAITES-LE SAVOIR !!!**

**ENVOYEZ VOTRE ARTICLE ET VOS PHOTOS À  
communication@unsa-territoireaux.org**

## CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES UNE FORTE MOBILISATION

LES SYNDICATS PROTESTENT CONTRE UNE INTERMINABLE RÉORGANISATION.



Le 13 avril 2017, plus de mille agents répondaient à l'appel des quatre principaux syndicats à manifester devant le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. Au cœur de ce mouvement de grève très suivi, un malaise généralisé depuis la fusion des deux régions et une réorganisation des services qui s'éternise.

Et y a un seul candidat sur un poste, on peut comprendre que ça ne puisse pas convenir et qu'il faille relancer un recrutement. Mais quand il y a plusieurs candidats, ça devient plus difficilement compréhensible ».

Enfin, tout le monde garde en tête les propos de Laurent Wauquiez, Pré-

Christian Darpheuille, secrétaire général de l'Unsa, première organisation syndicale du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes dénonce des « mises au placard » et des recrutements qui tardent alors que la direction des ressources humaines ne manque pas de candidats qualifiés : « Quand il

sident de région, selon qui on donne « de la merde à manger à nos enfants » dans les lycées.

Reçus par le premier vice-président de la région, les syndicats ont présenté leurs revendications mais ressortent sans proposition concrète. En l'absence d'évolutions notables, de nouvelles actions seront programmées courant juin.



## QUAND L'EURE SONNE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

C'est lors du Comité Technique (CT) de juin 2015 que le Conseil Départemental (CD) de l'Eure a informé les représentants du personnel des incidences du décret du 9 mai 2012 sur le régime des concessions de logements de fonction.

Ce décret prévoit : la modification du régime des concessions de logements par nécessité absolue de service (NAS), le remplacement des concessions de logements par des conventions d'occupation précaire avec astreinte (COPA) et la réglementation de la surface du logement concédé en fonction du nombre d'occupants.

Les élus affirmaient alors que toutes les

personnes logées en NAS auraient à payer les fluides de leur logement (eau, gaz, et électricité). De son côté, l'UNSA constatait que les personnels de l'éducation nationale n'étaient pas impactés.

L'UNSA a alors multiplié les actions jusqu'à faire signer une pétition à 42 agents (sur les 46 concernés) et a tenu à démontrer aux employeurs le côté inéquitable de la mesure (différences de logements attribués et différences de traitements entre agents territoriaux/éducation nationale).

Malgré le travail et la ténacité de l'UNSA du CD de l'Eure, accompagnée par le

service juridique de la Fédération UNSA TERRITORIAUX, les agents ont reçu mi-février 2017 un titre de recette sur la base d'un forfait de consommation, avec trente jours pour procéder au paiement et deux mois pour contester ce titre.

Aussi, en étroite collaboration avec Michel Lestienne, juriste de la Fédération, une requête a été élaborée avec grand soin et proposée aux 40 agents désireux de contester l'avis des sommes à payer auprès du Tribunal Administratif. A suivre...

**UNSA TERRITORIAUX CD 27**  
Line DENOYER  
line.denooyer@eure.fr

UTILE AUJOURD'HUI  
**UTILE  
DEMAIN**

Débat national sur  
le service public  
de proximité



**7** **FRANÇAIS  
SUR 10**  
**SONT ATTACHÉS**  
AU SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ

Découvrez tous les résultats de la grande enquête nationale  
IFOP-MNT-SMACL Assurances

« Les Français et leur service public de proximité » sur [www.utiledemain.fr](http://www.utiledemain.fr)

Efficacité, innovation, utilité, proximité... Retrouvez les données chiffrées et détails par région, par grande famille de métiers territoriaux, par âge et situation professionnelle. L'enquête d'opinion IFOP-MNT-SMACL Assurances vous offre un éclairage inédit sur le rapport des Français aux services publics de proximité.

Une photographie passionnante qui démontre l'attachement des Français à leur service public de proximité à l'heure où l'avenir de la fonction publique territoriale est au cœur du débat électoral.



Réagissez et suivez l'actualité  
sur twitter **#UtileDemain**

